



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 1^{er} juin 2022

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
à Monsieur le président de l'association des maires et des
présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 / Bulletins de vote.

**P.J. : - Modèle de bordereau de livraison ;
- Bulletins de vote de M. Sébastien PEUGNET et de Mme Karen DELATTRE.**

Je vous apporte ci-après des précisions relatives aux bulletins de vote fournis par les candidats du premier tour des élections législatives.

Les quantités de bulletins de vote qui vous seront transmises correspondent au nombre des électeurs inscrits dans votre commune **sauf pour certains candidats qui ne produisent pas la totalité des bulletins.**

Le ou les colis qui vous seront livré(s) préciseront sur leur bordereau :

- le numéro du colis de votre commune ;
- l'indication au bas du bordereau de livraison, pour chaque candidat, du nombre de bulletins de vote présent dans le colis

Vous trouverez ci-joint un exemple de bordereau.

Par ailleurs, M. Sébastien PEUGNET et Mme Karen DELATTRE, candidats dans les 2^e et 4^e circonscriptions n'ont fourni à ce jour aucun bulletin papier à destination des électeurs et mairies. Ces candidats peuvent éventuellement livrer directement des bulletins auprès des bureaux de vote par leurs propres moyens.

Vous trouverez ci-joint le modèle de leur bulletin de vote, validé par la commission de propagande, que les électeurs pourront utiliser après impression par leurs soins.



Les bulletins imprimés par les électeurs doivent respecter les conditions suivantes prévues aux articles R30 et R66-2 du code électoral :

- Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré et avoir le format de 105 x 148 mm ;
- ils doivent être identiques à ceux validés par la commission de propagande qui vous sont joints en copie.

Les bulletins manuscrits sont valables s'ils comportent le nom du candidat et l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant », précédée ou suivie du nom du remplaçant (article R.104 du code électoral). Ils doivent être établis sur papier blanc.

Je vous rappelle qu'il ne vous appartient pas d'imprimer les bulletins de vote pour les mettre à la disposition des électeurs le jour du scrutin.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Pour la Commune de: Hocquinghen

ELECTION LEGISLATIVE 2022	1er TOUR	URGENT Vérifier le contenu des réception!
PRIORITE N°	5	Colis: 1A
CIRCONSCRIPTION:6		N° 1 / 1
ARQUES ST OMER PPDC		
enlèvement le 03/06/2022 Pas d'instance pas de remise en BP		
En cas d'urgence ou de fermeture de la Mairie, appeler : 03 21 85 44 80		
Livraison à: Hocquinghen		
DEFACHELLES Laurent		
MAIRIE 62850 Hocquinghen		



Poids du colis (g): 1321

Candidat	Qté	Poids
BOUREL Laure	43	46
BOURGUIGNON Brigi	92	100
BOUREL Vanessa	92	100
ERCKELBOUDT Sim	92	97
LOIRE-RENIER Terry	43	47
DUVIEUBOURG Patri	93	100

Candidat	Qté	Poids
LEBECQ Pascal	92	101
MALIAR Faustine	92	99
JUDEK Jérôme	92	98
ENGRAND Christine	92	103
BLAUWART Claudine	53	59

NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS PROFITS !

Karen DELATTRE

Remplaçant Jérémy Lautour



**Parti
Pirate**

SEBASTIEN PEUGNET

Remplaçant : DAVID PEYDECASTAING